



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18957-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.103**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ZAC DES DEUX ORMES - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION IO  
N°287 -**

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/01/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

-

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ZAC DES DEUX ORMES - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION IO N °287 - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commission de Cession du patrimoine dans sa séance du 18 février 2011 a décidé de lancer la commercialisation du terrain cadastré IO n0195p situé dans la ZAC des deux Ormes, Rue de la Tramontane.

Un cahier des charges a été rédigé en précisant les règles à respecter et trois équipes ont formulées des propositions. Le cahier des charges mentionnait que le terrain ne pouvait accueillir que des constructions à usage d'activités, compte tenu du zonage au P.O.S et la Commission de Cession avait ajouté en condition particulière, un programme non polluant (uniquement du bureaux) compatible avec la proximité de la future crèche privée du Crédit Agricole.

Les trois dossiers ont été déposés et examinés en commission du 29 novembre 2011 et à l'issue de celle-ci il a été décidé de retenir l'équipe suivante :

PROMOTEUR : Bouygues Immobilier

ARCHITECTE : AT2A Société d'Architectes dirigé par M.Bernard LEONETTI

Cette équipe propose un projet de bureaux développant une Surface Hors Nette de 3520 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est destiné à accueillir les bureaux de la Société ALLOPNEUS.

Le prix de vente de la parcelle IO n°195p d'une surface de 5868 m<sup>2</sup> est de 880 000 euros H.T.avec une TVA sur marge de 163 370 euros. L'acquéreur devra acquitter, en complément, une participation de 80 euros HT/m<sup>2</sup> SHON dans le cadre de la ZAC des Deux Ormes.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

1. signature d'une promesse de vente sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire autorisant 3520 m<sup>2</sup> SHON environ avec une possibilité de majoration pour les constructions bénéficiant du label BBC, purgé de tous recours ou de retrait administratif, et absence de prescriptions archéologiques.
2. paiement du prix :
  - 10% à la signature de la promesse de vente soit 88 000 euros HT.
  - 90% à la signature de l'acte authentique qui interviendra au plus tard, un mois après la levée de la condition suspensive de la promesse soit 792 000 euros HT.
3. dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de trois mois à compter de la signature de la promesse.

En conséquence je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** la vente au prix de 880 000 euros HT de la parcelle IO n°287 (anciennement IO n°195p) à l'équipe composée par la Société Bouygues Immobilier et AT2A Société d'Architectes dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur, Le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2012.103 - ZAC DES DEUX ORMES - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION  
IO N°287 -**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

REF : 3022

Commune :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9867B

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/05/2011 par M Pascal POULAY géomètre à Aix en Provence

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Aix en Provence, le \_\_\_\_\_

Section :  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1500

Echelle d'édition : 1/1500

Date de l'édition : 07/06/2011

Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. Pascal BOULAY

à : Aix en Provence

Date : 07/06/2011

Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

